

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs  
 ÉTRANGER (fraie de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 20 francs,  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

**INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel du 12 septembre 1949 relatif à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés (p. 479).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX.**  
*Avis relatif à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés (p. 479).*

*Avis relatif aux demandes d'octroi de bourses d'études à l'étranger (p. 480).*

**ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 480 à 484).**

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

**Arrêté Ministériel du 12 septembre 1949, relatif à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 226 du 7 avril 1937 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.631 du 7 mars 1942 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 fixant le taux minimum des salaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1948 portant attribution aux salariés d'une indemnité exceptionnelle et provisoire ;

Vu les Arrêtés Ministériels des 14 janvier, 26 février, 25 avril et 7 juillet 1949 relatifs à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 septembre 1949 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1948 portant attribution aux salariés d'une indemnité exceptionnelle et provisoire est, à nouveau, prorogé jusqu'au 31 octobre 1949.

##### ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY

Arrêté affiché le 13 septembre 1949.

#### AVIS et COMMUNIQUÉS

##### INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX

**Avis relatif à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés.**

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux informe les employeurs et les salariés que les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1949 prorogent jusqu'au 31 octobre 1949 l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1948 portant attribution aux salariés de l'indemnité exceptionnelle et provisoire dont le taux reste fixé à 5 % du montant des salaires, indemnités et émoluments effectivement perçus par les salariés.

### Avis relatif aux demandes d'octroi de bourses d'études à l'étranger.

Les bourses d'études à l'étranger sont réservées aux jeunes gens et jeunes filles qui ne trouvent pas dans la Principauté, un enseignement équivalent ou identique à celui qu'ils désirent recevoir dans une Ecole ou Faculté étrangère.

Ne pourront être acceptées que les demandes de bourse émanant d'étudiants qui veulent poursuivre leurs études d'enseignement supérieur.

Pour obtenir une bourse, le candidat doit réaliser les conditions ci-après :

- 1° être de nationalité monégasque ;  
ou : être né de parents fonctionnaires, en activité ou en retraite, mais domiciliés dans la Principauté ;  
ou : être orphelin de parents fonctionnaires qui ont été au service de la Principauté pendant au moins trois ans et n'avoir pas cessé d'y être domicilié ;  
ou : être fils d'étrangers domiciliés dans la Principauté depuis plus de vingt ans au moins ;
- 2° établir qu'il est physiquement capable de faire les études qu'il se propose d'entreprendre ;
- 3° appartenir à une famille dont les ressources sont reconnues insuffisantes ;
- 4° être reconnu intellectuellement apte à recevoir avec fruit l'enseignement de l'établissement dont il désire suivre les cours et remplir les conditions d'admission dans cet établissement.

La demande, rédigée sur timbre par l'intéressé s'il est majeur ou par le chef de famille si l'intéressé est mineur, doit être adressée au Ministère d'Etat avant le 1<sup>er</sup> novembre. La demande doit donner les indications suivantes :

- 1° nom et prénoms du candidat ;
- 2° date et lieu de naissance ;
- 3° les études qu'il a faites ;
- 4° l'Ecole ou Faculté pour laquelle il demande la bourse ;
- 5° la durée de la scolarité complète ;
- 6° les motifs sur lesquels s'appuie la requête (profession, situation de fortune, charges de famille, services rendus, nombre d'enfants) ;
- 7° la signature et l'adresse.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° acte de naissance du candidat ;
- 2° certificat de nationalité ;
- 3° certificat médical ;
- 4° diplômes dont la possession est exigée par l'Ecole pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- 5° certificat de bonne vie et mœurs ;
- 6° prospectus à jour de l'Ecole donnant le programme des études, leur durée, les conditions d'admission et le taux des frais scolaires ;
- 7° un état de renseignements conforme au modèle déposé au Gouvernement Princier sera fourni aux intéressés, sur leur demande au Ministère d'Etat.

#### Renouvellement de Bourse

Les candidats déjà titulaires d'une bourse d'études à l'étranger et dont les études ne sont pas terminées, sont tenus d'en demander le renouvellement dans le même délai, par requête rédigée sur timbre accompagnée :

- 1° d'un certificat d'inscription à l'Ecole dont ils suivent les cours ;

- 2° d'un certificat scolaire établi par l'autorité compétente, faisant connaître les résultats obtenus l'année précédente (notes et places obtenues, appréciations des professeurs sur la conduite, le travail et les progrès).

Les candidats qui comptent suivre les cours par correspondance sont invités à le préciser dans leur demande sous peine du retrait éventuel de la bourse obtenue.

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
28, avenue de la Costa, Monte-Carlo

#### Cession de Droits Sociaux (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 12 septembre 1949, Monsieur Maurice CARASSO, commerçant, demeurant à Monaco, 2, boulevard d'Italie, a cédé à Monsieur Albert PINHAS, commerçant, demeurant à Monaco, 2, boulevard d'Italie, et à Monsieur Michel LEVY, commerçant, demeurant à Monaco, 30, boulevard d'Italie, tous ses droits sociaux lui appartenant dans la société en nom collectif « CARASSO, LEVY et PINHAS ».

Dans l'actif de cette société, se trouve un fonds de commerce de tricotage mécanique, tissage, fabrication et vente de la bonneterie, sis à Monaco, 7, rue de Millo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

#### Cession de Bail Commercial (Première Insertion)

Suivant acte reçu le 16 août 1949, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Georges ROBINI, commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 14, rue Florestine à Monaco, a cédé à M. Miguel OLIVER, commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 20, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, tous ses droits

au bail qui lui a été consenti par M. Ido BULGHERONI et les hoirs de M. Frantz BULGHERONI, demeurant tous n° 1, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, suivant écrit s.s.p., en date à Monaco du 12 novembre 1943, enregistré, et concernant un local commercial sis n° 1, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège dudit local, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

#### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné,

M. Joseph-Marius-Ugo CHIAPPORI, industriel, demeurant n° 4, boulevard Prince Rainier à Monaco, a fait apport à la société en nom collectif « CHIAPPORI & C<sup>ie</sup> » dénommée « POLYBOIS », dont le siège social est n° 4, boulevard Prince Rainier à Monaco-Condamine, d'un fonds de commerce de fabrication et vente de petits objets en bois et articles de bureau, qu'il possède et exploite n° 3, impasse du Castelleretto.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds apporté.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

#### CESSION DE DROITS SOCIAUX

#### Dissolution de Société en Nom Collectif

(Première insertion)

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, substituant M<sup>e</sup> Rey, son confrère aussi notaire à Monaco, le 17 août 1949,

M. Paul-Georges-Jean BOISSY, commerçant, demeurant n° 22, rue Caroline à Monaco,

a cédé à M<sup>me</sup> Hélène KAMINSKI, commerçante, demeurant n° 23, rue Caroline, à Monaco, épouse de M. Jacques-Isaac GILBERT,

tous les droits sociaux lui appartenant dans la société en nom collectif « BOISSY & GILBERT » au capital de 500.000 francs et dont le siège social est n° 22, rue Caroline à Monaco.

Par suite de cette cession tout le capital social de ladite société se trouve appartenir à M<sup>me</sup> GILBERT et comme conséquence de cette possession exclusive, ladite société se trouve dissoute et liquidée, M<sup>me</sup> GILBERT devenant seule propriétaire de tous les biens composant son actif et notamment du fonds de commerce de nouveautés, tissus, bas, cravates, exploité n° 22, rue Caroline à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée le 15 septembre 1949 au Greffe du Tribunal Civil de Monaco, pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi.

Opposition s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire substitué dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : SETTIMO, notaire substituant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey

Docteur en Droit, Notaire,

2, rue Colonel-Bellando de Castro, Monaco

#### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Publication prescrite par les articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 4 août 1949,

M. Joseph-Marius-Ugo CHIAPPORI, industriel, demeurant n° 4, boulevard Prince Rainier à Monaco,

M. Ernest KLEINBERGER, commerçant, demeurant n° 5, boulevard d'Italie à Monte-Carlo,

M. Pierre LIBOIS, commerçant, demeurant n° 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication et vente de petits objets en bois et articles de bureau, exploité n° 3, impasse du Castelleretto à Monaco-Condamine.

La raison et la signature socialés sont : « CHIAPPORI & C<sup>ie</sup> », le nom commercial est « POLYBOIS », Le siège social est fixé n° 4, boulevard Prince Rainier, et la durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à dater du jour de l'acte.

Le capital social fixé à la somme de 500.000 francs, est constitué par les apports des associés, savoir :

M. CHIAPPORI apporte à ladite société un fonds de commerce de fabrication et vente de petits objets en bois et articles de bureau, qu'il exploite n° 3, impasse du Castelleretto à Monaco, avec tous les éléments qui le caractérisent, le tout évalué à la somme de deux cent cinquante mille francs, ci ..... 250.000

MM. KLEINBERGER et LIBOIS apportent, chacun par moitié, une somme de deux cent cinquante mille francs en espèces, ci ..... 250.000

TOTAL ..... 500.000

Ce capital est divisé en mille parts d'intérêts de cinq cents francs chacune appartenant aux associés, proportionnellement à leurs apports.

La société sera gérée par les trois co-associés qui devront toujours agir conjointement au nombre de deux parmi lesquels sera obligatoirement compris M. CHIAPPORI.

Une expédition dudit acte a été déposée le 15 septembre 1949 au Greffe du Tribunal Civil de Monaco, pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

#### Modifications des Statuts de Société en Nom Collectif

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 12 septembre 1949, la Société en nom collectif, connue actuellement sous le nom de « CARASSO, LEVY et PINHAS », constituée suivant acte reçu par le même notaire, le 8 avril 1946, a été modifiée de la façon suivante :

Monsieur Maurice CARASSO, commerçant, demeurant à Monaco, 2, boulevard d'Italie, a cédé tous ses droits sociaux à Monsieur Albert PINHAS, commerçant demeurant à Monaco, 2, boulevard d'Italie, et à Monsieur Michel LEVY, commerçant, demeurant à Monaco, 30, boulevard d'Italie, ses co-associés.

Le siège social de la société a été fixé à Monaco, 7, rue de Millo.

La raison et la signature sociale seront à l'avenir : « LEVY et PINHAS ».

Les affaires de la société seront gérées par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Une expédition de l'acte ci-dessus, a été déposée ce jour au Greffe Général du Tribunal de Première Instance de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

## SOCIÉTÉ FONCIÈRE PRIVÉE DE MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle convoquée pour le 30 juin 1949 n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Messieurs les Actionnaires sont invités à se réunir à nouveau afin de délibérer sur le même ordre du jour au Siège Social, 40, boulevard des Moulins le 1<sup>er</sup> octobre 1949 à 10 heures.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Liquidateur sur les opérations de la liquidation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1948 ;
- 2° Rapports des Commissaires ;
- 3° Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de la liquidation pour la période indiquée et quitus au Liquidateur ;
- 4° Complément des pouvoirs conférés au Liquidateur ;
- 5° Questions diverses.

Le Liquidateur.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME  
" S. A. DEMETRA "

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juillet 1949, au siège social, 2, avenue de la Madone à Monte-Carlo, les actionnaires de la société « S.A. DEMETRA » spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société avec effet rétroactif du 25 février 1948 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue de la Madone.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 8 septembre 1949.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 19 septembre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ MEDY

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle convoquée pour le 30 juin 1949 n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Messieurs les Actionnaires sont invités à se réunir à nouveau afin de déli-

bérer sur le même ordre du jour au Siège Social, 40, boulevard des Moulins le 1<sup>er</sup> octobre 1949 à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Liquidateur sur les opérations de la liquidation du 1<sup>er</sup> janvier 1948 au 31 décembre 1948 ;
- 2<sup>o</sup> Rapports des Commissaires ;
- 3<sup>o</sup> Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de la liquidation pour la période indiquée et quitus au Liquidateur ;
- 4<sup>o</sup> Nomination d'un commissaire suppléant ;
- 5<sup>o</sup> Questions diverses.

*Le Liquidateur.*

SOMOCOREC

Société Anonyme au Capital de 200.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement le jeudi 29 septembre 1949 à 10 heures du matin au Siège Social, 4, rue Suffren Reymond, à Monaco, avec l'Ordre du Jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Décisions importantes à prendre ;
- 2<sup>o</sup> Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 3<sup>o</sup> Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : Pierre SOSSO.

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

La Collection 1948  
DU  
**JOURNAL DE MONACO**

*présentée sous belle reliure, titre or  
est en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **2.500** francs

*A l'Imprimerie Nationale de Monaco*  
**Vient de paraître...**

**LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE**

Extrait du recueil des Lois, Ordonnances Souveraines et Arrêtés de la Principauté, actuellement en préparation, ce fascicule contient tous les textes relatifs à la Nationalité (acquisition, perte, naturalisation...) édictés dans la Principauté depuis 1822.

C'est un instrument de travail indispensable à tous les membres des professions juridiques, un guide précieux pour ceux qu'intéresse le développement historique de la Principauté, enfin, une source utile de renseignements pour les sujets actuels et éventuels de S.A.S. le Prince.

**En préparation...**

LA MÉDECINE ET LES PROFESSIONS MÉDICALES AUXILIAIRES,  
(dentistes, pharmaciens, sages-femmes, etc.), dans la Principauté de Monaco.